



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 19 février 2013

RESULTATS CAP DE RECOURS ET TITULARISATION EDUC

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé : Isabelle AUBRY Tél : 01 55 28 85 20 Sébastien BOURRE Tél : 03 20 24 06 18

Audrey DAVID Tél : 03 21 38 83 38 Claude THEODORE Tél : 05 62 51 39 45

Titularisations :

Trois titularisations ont été étudiées, deux ont été validées : KHANFAR Abdelkader – MOULES Anne.

Disponibilités :

Les demandes de disponibilité suivantes ont été validées par la CAP :

COLLAS David – DEPARDIEU Marine – MARNIER Aurélien – SENAT David – SIDI Hamada Hamidou

SABLAYROLLES Emmanuelle - GARCIA Delphine.

Intégration :

REZAIGUIA Rachid UEHC Douai (59).

Recours en évaluation au titre de l'année 2012 :

Huit recours ont été étudiés, pour plus d'informations, contactez les délégués CAP et voir les commentaires ci-dessous.

Mobilité :

La CAP a été informée de la mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2013, de deux agents sur des postes en Nouvelle Calédonie :
POCHARD Laurent (EPE) – ALVES Daniel (MO)

COMMENTAIRES

Cette CAP a été l'occasion d'évoquer des situations de collègues stagiaires pré affectés, qui ont été validées après une prolongation de stage hors du lieu de pré-affectation. Le protocole de formation oblige in fine l'agent à retourner sur un lieu de pré-affectation où il n'avait pas été validé. Nous avons attiré l'attention de la DPJJ sur le risque de mise en difficulté des agents qui effectuent leur stage sur leur lieu de pré-affectation.

Concernant les recours faits par les agents sur leurs évaluations, il est encore une fois à déplorer que la hiérarchie, soit :

- mentionne dans les CREP les absences liées à la maladie ou à l'engagement syndical, malgré la note de la DPJJ
- fait référence à des informations d'ordre privé
- rapporte et interprète des propos à charge qui auraient été tenus par les agents. Il est donc « déconseillé » de faire part de la moindre difficulté rencontrée dans sa pratique professionnelle, même ponctuellement, sous peine de le voir mentionné dans son CREP.

Par ailleurs, il n'est pas rare de voir l'item sur la manière de servir passer, par exemple, de « TRES BON » à « SATISFAISANT », sans aucune explication probante de l'évaluateur.

En revanche, la région Centre-Est a trouvé une très bonne explication pour refuser l'accès à l'item « EXCELLENT », voire à l'abaissement à « TRES BON ». Elle fait référence, par l'intermédiaire de tous les échelons hiérarchiques, à des directives de la DPJJ qui imposeraient des quotas « d'EXCELLENTS » pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement. Lors de cette CAP, la DPJJ a formellement démenti, conteste ces pratiques et s'est engagée à rappeler à la DIR concernée les règles de l'évaluation des agents.

Cette politique des quotas existe pour les attributions de l'IFO (Indemnité de Fonction et d'Objectifs) pour les cadres. Malgré les dénégations de la DPJJ qui assure que cela n'aurait pas cours pour les CREP et l'avancement, la cohérence des items d'évaluation avec les propositions d'IFO ou d'avancement conduit inévitablement à « harmoniser » l'ensemble des propositions, ce que toutes les DIR pratiquent!

L'évaluation qui devrait être une réflexion sur nos pratiques professionnelles, devient une « course » pour l'avancement, plaçant parfois les agents en situation très infantilisante où seul un prétendu MERITE est valorisé.

La DPJJ a cependant rejoint les organisations syndicales sur un grand nombre de modifications sollicitées par les agents, compte tenu d'un certain nombre d'incohérences relevées dans les CREP.

Enfin, quelle ne fut pas notre surprise de voir un poste offert à la mobilité pour le P.T.F Ile de France à cette CAP (dans les questions diverses) ! Au vu de la proximité de la CAP spécifique (avril 2013), les délégués SNPES-PJJ/FSU ont demandé son report, d'autant que la DPJJ ne souhaitait pas étudier les postes qui auraient pu être libérés à la suite de cette mobilité (tiroirs).